

SOFINA

Société anonyme

Ayant son siège social à 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 31

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Inscrite au registre des personnes morales et auprès des services de la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0403.219.397.

Constituée suivant acte reçu par Maîtres Jean-Maurice De Doncker et Pierre Van Halteren, tous deux notaires à Bruxelles, le vingt-huit décembre mil neuf cent cinquante-six, publié à l'annexe au Moniteur belge du treize janvier mil neuf cent cinquante-sept, sous le numéro 2844.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire associé Martin DE SIMPEL, à Bruxelles, du trois mai deux mille douze, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2012-05-25 / 0094684.

ANNULATION D' ACTIONS PROPRES MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUINZE.

Le sept mai.

Devant **Damien HISETTE**, notaire associé à Bruxelles.

Au siège social.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOFINA", ayant son siège social à Bruxelles, rue de l'Industrie, 31.

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes:

- Bureau -

La séance est ouverte à 15 heures 45 minutes sous la présidence de Monsieur David John VEREY, domicilié à W8 7AJ London, 3 Airlie Gardens.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Wauthier de BASSOMPIERRE, domicilié à 1380 Lasne, chemin des Ornois 1.

L'assemblée choisit comme scrutateurs: Madame Anne Marie DEMECHELEER, domiciliée à De Panne, Duijnsloot 14 et Monsieur Thierry LOUSSE, domicilié à Braine-Le-Comte, Chemin des Dames, 258.

Les administrateurs présents complètent le bureau.

- *Composition de l'assemblée* -

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité et le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, qui sont mentionnés sur la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.



Van Halteren
Notaires
Associés

SCCRL-RPM
TVA-BTW BE
0542.505.756

Rue de Ligne 13
1000 Bruxelles

Les procurations qui y sont mentionnées resteront annexées aux présentes.

- *Exposé préalable* -

Monsieur le Président expose que :

I. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Annulation d'actions propres

Proposition d'annuler cinq cent mille (500.000) actions propres détenues par la société, en application de l'article 622 § 2 du Code des Sociétés et, en conséquence, de supprimer une partie de la réserve disponible créée à cet effet conformément à l'article 623 du Code des Sociétés et de remplacer à l'article 5 des statuts, les mots « trente-quatre millions sept cent cinquante mille (34.750.000) » par les mots « trente-quatre millions deux cent cinquante mille (34.250.000) ».

2. Modification des statuts

Proposition de supprimer toutes références aux titres au porteur dans les statuts et, en conséquence, de modifier ceux-ci comme suit :

Article 8 – Proposition de remplacer le texte de cet article par celui-ci :

§1. Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés. Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte titres au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie éventuelle de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

§2. Les actions non entièrement libérées ne peuvent être cédées que moyennant l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration n'est pas tenu de donner le motif de son refus éventuel d'agrément.

Article 28 - Proposition de remplacer le texte de cet article par celui-ci :

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les actionnaires doivent procéder à l'enregistrement des actions au plus tard le quatorzième jour avant la date fixée pour l'Assemblée conformément aux dispositions légales applicables. Ils doivent en outre indiquer à la société leur volonté de participer à l'Assemblée au plus tard le sixième jour ouvrable avant la date fixée pour la réunion, en déposant au siège social de la société ou à un des établissements désignés dans l'avis de convocation l'attestation qui leur est délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom des actionnaires dans ses comptes à la date d'enregistrement, pour lequel les actionnaires ont déclaré vouloir participer à l'Assemblée.

3. Attribution de pouvoirs en vue de l'exécution des décisions prises

Proposition de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, à Mesdames Stéphanie ERNAELSTEEN et Catherine LELONG, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

II. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 § 2 du Code des Sociétés et à l'article 27 des statuts par des annonces insérées dans le Moniteur belge, les journaux « L'Echo » et « De Financieel Economische Tijd » du 7 avril 2015.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Les actionnaires en nom, les administrateurs et commissaire ont en outre



été convoqués par lettre qui leur a été adressée les 4 et 7 avril 2015, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

III. Quorum.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Conformément à l'article 543 du Code des Sociétés, en considération de la détention de neuf cent quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt-deux (983.922) actions propres par Sofina et ses filiales directes et indirectes, seules trente-trois millions sept cent soixante-six mille septante-huit (33.766.078) des trente-quatre millions sept cent cinquante mille (34.750.000) actions existantes entrent en compte pour la détermination des conditions de présence.

Sur les trente-trois millions sept cent soixante-six mille septante-huit (33.766.078) actions existantes et conférant le droit de vote, la présente assemblée en représente vingt millions huit cent seize mille neuf cent nonante-neuf (20.816.999) actions soit plus de la moitié, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée.

IV. Droit de vote - Majorité.

Conformément aux statuts, chaque action donne droit à une (1) voix.

Pour être valablement prises, les résolutions sur les points à l'ordre du jour entraînant modification aux statuts doivent réunir une majorité de trois quarts des voix.

V. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 28 des statuts relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

VI. Validité de l'assemblée.

Par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

- *RÉSOLUTIONS* -

Ensuite, après un exposé sur les propositions à l'ordre du jour, Monsieur le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'annuler cinq cent mille (500.000) actions propres détenues par la société, en application de l'article 622 § 2 du Code des Sociétés et, en conséquence, de supprimer une partie de la réserve disponible créée à cet effet conformément à l'article 623 du Code des Sociétés et de remplacer à l'article 5 des statuts, les mots « *trente- quatre millions sept cent cinquante mille (34.750.000)* » par les mots « *trente-quatre millions deux cent cinquante mille (34.250.000)* ».

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 20.816.999 ce qui représente 100% du capital.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par le même nombre de voix pour, aucune voix contre et aucune abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION.

Afin de supprimer toute référence aux titres au porteur dans les statuts, l'assemblée décide de remplacer l'article 8 par le texte suivant :

§1. *Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions*



entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés. Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte titres au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie éventuelle de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

§2. Les actions non entièrement libérées ne peuvent être cédées que moyennant l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration n'est pas tenu de donner le motif de son refus éventuel d'agrément.

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 20.816.999 ce qui représente 100% du capital.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par le même nombre de voix pour, aucune voix contre et aucune abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

Afin de supprimer toute référence aux titres au porteur dans les statuts, l'assemblée décide de remplacer l'article 28 par le texte suivant :

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les actionnaires doivent procéder à l'enregistrement des actions au plus tard le quatorzième jour avant la date fixée pour l'Assemblée conformément aux dispositions légales applicables. Ils doivent en outre indiquer à la société leur volonté de participer à l'Assemblée au plus tard le sixième jour ouvrable avant la date fixée pour la réunion, en déposant au siège social de la société ou à un des établissements désignés dans l'avis de convocation l'attestation qui leur est délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom des actionnaires dans ses comptes à la date d'enregistrement, pour lequel les actionnaires ont déclaré vouloir participer à l'Assemblée.

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 20.816.999 ce qui représente 100% du capital.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par le même nombre de voix pour, aucune voix contre et aucune abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, à Mesdames Stéphanie ERNAELSTEEN et Catherine LELONG, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 20.816.999 ce qui représente 100% du capital.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par le même nombre de voix pour, aucune voix contre et aucune abstentions.

-* Droit d'écriture *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.



-* Clôture *-

Monsieur le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16 heures.

-* Identités des comparants - Certificat*-

Les identités et domiciles des comparants personnes physiques qui ne sont pas connus du notaire ont été établis au vu de leur carte d'identité ou de leur passeport.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture commentée et intégrale, les membres du bureau, et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

